

- les cadres de financement de programmes et de projets d'organisations non gouvernementales;
- les directives destinées aux missions canadiennes à l'étranger quant à l'utilisation du Fonds canadien;
- les systèmes d'évaluation;
- le repérage des informations relatives aux projets.

Communications

L'ACDI informera le public canadien, les parlementaires et les organisations partenaires au sujet de sa politique et de ses programmes relatifs aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement de manière à mieux faire comprendre le lien entre ces initiatives et les attentes de la population à l'égard du programme d'aide. L'Agence :

- élaborera une stratégie de communication globale en matière de droits, de démocratie et de bon gouvernement et intégrera ces questions dans les stratégies de communication des directions générales;
- produira et diffusera périodiquement des rapports sur ses programmes dans les domaines des droits, de la démocratie et du bon gouvernement;
- diffusera des rapports sur la mise en oeuvre de la présente politique.

Pratiques internes

L'ACDI continuera d'intégrer le respect des principes relatifs aux droits de la personne et de la démocratie dans ses pratiques internes, y compris les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi sur l'équité en matière d'emploi.



Photo UNICEF : David Barbour